

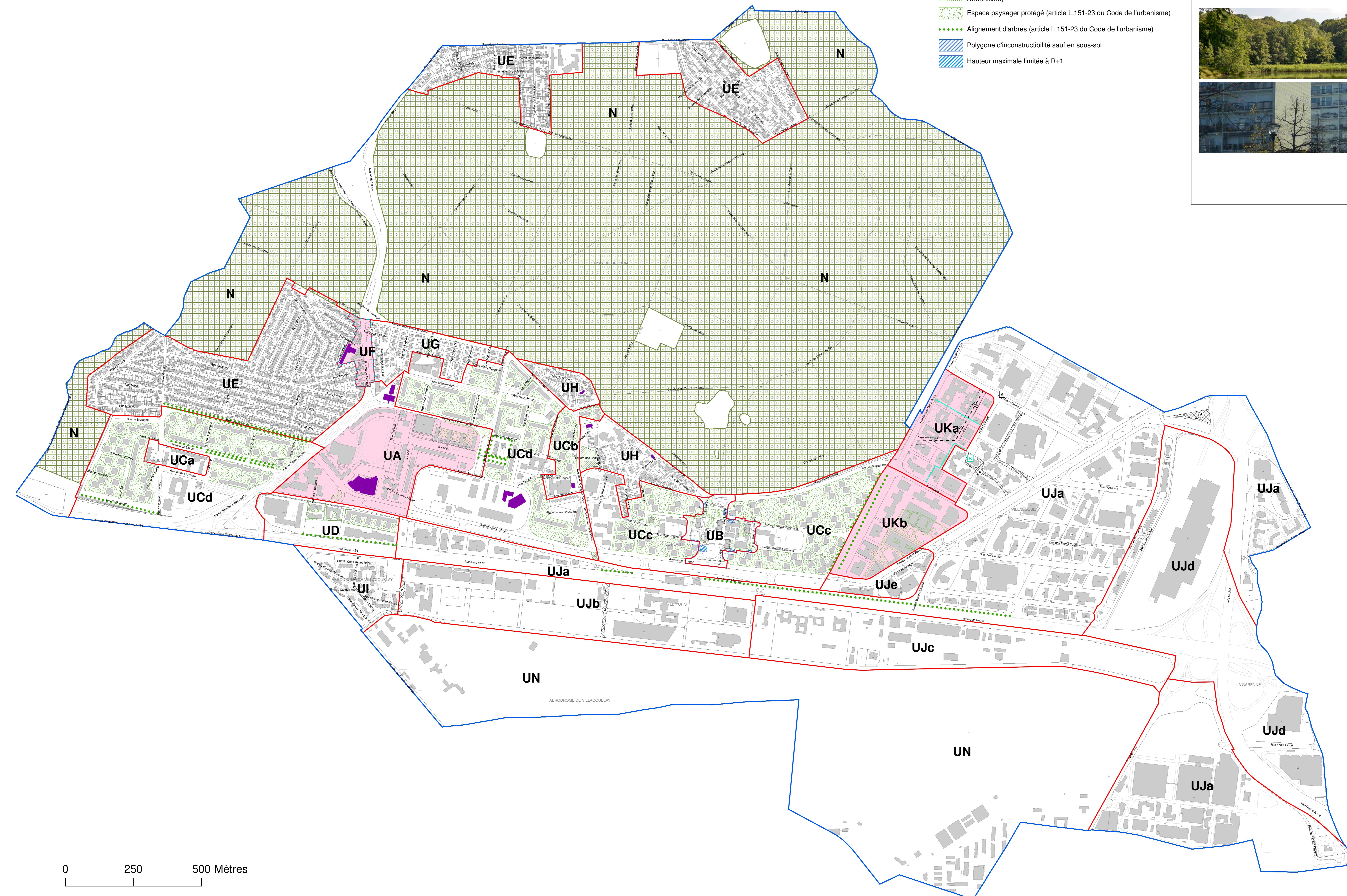


EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)		
N°	Objet	Superficie
1	Création d'un espace paysager	100 m ²
2	Création d'une liaison piétonne	1 924 m ²
3	Création d'une liaison piétonne	2 228 m ²
4	Création d'une liaison piétonne	2 810 m ²
5	Création d'une voie de circulation	3 880 m ²
6	Téléphérique Vélizy-Pont de Sèvres	2 993 m ²

SERVITUDE DE LOCALISATION (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)		
N°	Objet	Bénéficiaire
A	Création d'un mail d'une largeur de 25 mètres	Commune
B	Création de sentes d'une largeur de 3 mètres	Commune

Légende

- Limite communale
 - Limite de zone
 - Secteur concerné par une OAP (article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de constructibilité limitée (article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
 - Servitude de localisation (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
-
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Espace boisé classé (article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager protégé strict (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espace paysager protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Polygone d'inconstructibilité sauf en sous-sol
 - Hauteur maximale limitée à R+1

**6.1 Plan de zonage**

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2017

